

PRINCIPAUX DISPOSITIFS DE FORMATION À FINALITÉ PROFESSIONNELLE

➤ Pour accéder à l'emploi, les contrats en alternance :

- **Le contrat d'apprentissage** : Il s'agit d'un contrat de travail à durée déterminée. Sa durée varie de 1 à 3 ans selon la formation professionnelle suivie. L'alternance comprend des périodes en entreprise et des cours en Centre de Formation pour Apprentis (CFA). Il permet au salarié de découvrir le monde du travail tout en préparant un diplôme de formation initiale reconnu par l'État. Dans l'entreprise, le salarié doit être encadré par un maître d'apprentissage
- **Le contrat de professionnalisation** : Il s'agit d'un contrat de travail signé par un jeune de 16 à 26 ans ou, par exemple, par un demandeur d'emploi de plus de 26 ans. Sa durée varie selon la qualification à obtenir. La formation professionnelle se déroule par alternance. Elle comporte des périodes en entreprise et des cours en centre de formation. Dans l'entreprise, le salarié doit être encadré par un tuteur.

➤ Pour développer ses compétences et son employabilité :

- **Le plan de développement des compétences** : Depuis le 1er janvier 2019, il remplace le plan de formation. Il permet aux salariés de suivre des actions de formation à l'initiative de leur employeur. Il faut distinguer :
 - **les actions de formation obligatoires ou nécessaires** qui sont celles qui conditionnent l'exercice d'une activité ou d'une fonction en application d'une convention internationale ou de dispositions légales et réglementaires. Elles constituent du temps de travail effectif et donnent lieu au maintien de la rémunération par l'employeur ;
 - **les actions de formation autres que celles-ci-dessus, dites non obligatoires** : elles constituent aussi du temps de travail effectif et donnent lieu au maintien de la rémunération, sauf lorsqu'elles se déroulent hors temps de travail.
- **Le compte personnel de formation** : Le CPF permet à toute personne, salariée ou demandeur d'emploi, de suivre, à son initiative, une action de formation. Son objectif est de donner à chacun les moyens d'évoluer professionnellement et de sécuriser son parcours professionnel par l'obtention d'une certification reconnue. Pour activer son compte CPF, il suffit de se rendre sur le Site officiel du compte personnel de formation et de suivre les indications. Pour plus d'informations, cliquez [ICI](#).
- **Le compte personnel de formation de transition professionnelle** : Le CPF de transition professionnelle permet à tout salarié, au cours de sa vie professionnelle, de suivre à son initiative et à titre individuel, une formation longue en vue de changer de métier ou de profession. Le CPF de transition professionnelle vise à financer une action de formation certifiante.
- **La validation des acquis de l'expérience** : A l'initiative du salarié, elle lui permet de valider des diplômes au regard de son expérience professionnelle acquise. Durant le parcours de validation, il s'agira au salarié de démontrer qu'il possède les compétences et connaissances théoriques et pratiques pour acquérir le diplôme sans formation.